EXTRAIT DES REGISTRES

De Délibérations de l'Hôtel de Ville de Rouen.

Coll
folio
FRC
10247
no. 1

DU onze Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf, en l'Aſſemblée générale de MM. les Conſeillers-Maire, Echevins, vingt-quatre du Conſeil, & ſeize Députés des Notables de la Ville de Rouen, convoquée au Palais en la grande ſalle des Audiences, en exécution de l'Arrêt du Conſeil en Commandement du 28 Octobre 1728, dûment enregiſtré, & tenue devant M. DE PONTCARRE, Premier Préſident au Parlement de Normandie, en conſéquence de l'invitation faite par MM. DEBONNE & PREVEL, Conſeillers-Echevins, tant à Noſſeigneurs de Parlement en la Grand'Chambre, à Noſſeigneurs de la Cour des Comptes, Aides & Finances, en leur Grand'Chambre, qu'à MM. du Chapitre de Notre-Dame de Rouen.

Convocation ayant été faite de ſeize Députés de Notables ;

Préſents à l'Aſſemblée Meſſieurs, &c.

Monſieur le Maire a dit :

Meſſieurs, vous êtes aſſemblés d'après la communication qui nous a été donnée d'un arrêté du Parlement qui déſiroit la convocation du Corps Municipal en Aſſemblée de Notables ; pourquoi nous allons prier M. le Premier Préſident de vouloir bien nous dire ce qu'il a à nous propoſer.

M. le Premier Préſident a dit, que la Cour par ſon arrêté du huit du préſent mois, a ordonné qu'il ſeroit convoqué une Aſſemblée de Notables pour délibérer ſur les moyens de ſubvenir aux beſoins des Pauvres, en leur procurant du travail, & que MM. de Ville ſeroient invités de la convoquer.

Enſuite M. Debonne fils, Conſeiller-Echevin en exercice, a fait rapport à la Compagnie des ſommes qui ont été reçues & dépenſées depuis la cotiſation ouverte au mois d'Avril dernier.

Sur quoi délibéré, oui le Procureur du Roi en ſes Concluſions :

L'Aſſemblée ayant entendu le compte rendu par le Bureau, de l'emploi qui a été fait juſqu'à préſent du produit de la Souſcription de l'année derniere, reconnoiſſant qu'il ne reſte plus de fonds ſuffiſants pour ſubvenir aux beſoins preſſants des malheureux, que la ceſſation des travaux ordinaires & la rigueur prolongée de la ſaiſon réduiſent à la plus extrême miſere ; frappée de la néceſſité de pourvoir par les voies les plus efficaces à ce que les excès qui ont été récemment commis contre la tranquillité publique & la ſûreté des propriétés, puiſſent être inceſſamment réprimés ;

A arrêté 1°. Que Meſſieurs qui compoſent le Bureau de la Ville, ſont remerciés de l'intelligence & du zèle avec leſquels ils ont veillé à ce que les fonds provenus de la Souſcription de l'année derniere aient été employés de la maniere la plus utile.

2°. Qu'il ſera ouvert une nouvelle Souſcription volontaire en faveur de tous les pauvres Ouvriers & Journaliers manquant de travail, domiciliés dans la Ville & les Fauxbourgs, dont les fonds ſeront verſés dans la même Caiſſe que ceux de l'année derniere, & appliqués aux mêmes emplois charitables, par les ſoins & ſous la

direction de MM. du Bureau, conformément au régime par eux établi, dont l'Assemblée a reconnu la sagesse.

3°. Qu'en attendant la publicité qui sera donnée par la voie de l'impression du compte définitif de l'emploi des fonds produits par ces Souscriptions, lorsque ces fonds auront été consommés en entier, le compte rendu par M. Debonne dans l'Assemblée de ce jour, des produits & des dépenses faites jusqu'à ce jour, restera déposé au Greffe de l'Hôtel de Ville, pour en être pris connoissance par toutes les personnes qui le désireront.

4°. Au moyen de la Souscription nouvellement établie, la Cour sera incessamment suppliée de pourvoir par les voies qui paroîtront à sa sagesse les plus convenables, pour prévenir le renouvellement des excès qui ont été commis tant dans les rues de cette Ville que contre les propriétés situées aux écarts; & sera la présente Délibération imprimée.

Signés, CAMUS DE PONTCARRÉ. LE CARPENTIER DE COMBON. ALEXANDRE. HERAMBOURG. LE TORT D'ANNEVILLE. BELBEUF. LE POULLETIER DE MONTENANT. TAILLET DE BERENGEVILLE. LE NOBLE DU GENNETEY. QUEFDEVILLE, Chanoine. L. RONDEL, Chanoine. DUBOSC, Cte. DE RADEPONT. GRENTHE DE GRECOURT. DE SAQUEPEE. P. QUESNEL. CH. DELESPINE. DEBONNE fils. N. PREVEL. MIDY D'ANDÉ. LEVAVASSEUR l'aîné. LE NOBLE. DE BELLEVILLE. LE VIEUX. DEBONNE. DORNAY. J. B. HURARD. DE BOISVILLE. MIDY DE LA GRAINERAIS. DE FONTENAY. LEFEBVRE le jeune. MOULIN fils. THOURET. DURAND. J. B. ASSELIN. DUVAL D'IMBERVILLE. A. HELLOT. ALEX. PREVEL. L. LEQUESNE l'aîné. N. E. ANQUETIN. CARRÉ l'aîné. LE DANOIS. C. TEURQUET. J. COLLOMBEL. PIERRE DESCHAMPS. CH. DELESPINE. Ab. FR. BÉRÉE. BASDEMER. LE COUTEULX. MOLLIEN.

A Rouen, le 14 Janvier 1789.

MESSIEURS,

Il a été pris le 11 *de ce mois, en l'Assemblée générale du Corps de Ville & Notables, une Délibération en faveur & pour le soulagement des Ouvriers des deux sexes qui sont réduits à la plus extrême misere; elle porte que nous en ferons part aux différens Corps de Communautés de cette Ville: Nous vous en adressons une copie, en vous priant, Messieurs, d'en donner connoissance à tous les Membres de votre Communauté, par telle voie que vous estimerez la plus convenable. S'il vous étoit même possible de faire faire parmi ces Membres la collecte des aumônes & charités qui seroient le fruit de la Souscription, vous nous obligerez infiniment: il nous a paru que ce moyen contribueroit à son succès, & nous ne doutons pas, Messieurs, que vous n'en fassiez usage, si vous n'y trouvez aucun inconvénient. Dans le cas où vous l'adopterez, vous voudrez bien faire porter le produit de la recette au Greffe de ladite Ville, où il sera délivré à celui que vous en chargerez, l'acte nécessaire pour la décharge. Nous vous prions aussi de nous informer du parti que vous aurez pris sur la proposition que nous avons l'honneur de vous faire.*

Nous avons celui d'être très-parfaitement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissants serviteurs, les Officiers Municipaux de la Ville de Rouen.

DUBOSC, Comte de Radepont, MOULIN, Per. QUESNEL, DEBONNE fils.

LEs Représentants le Corps des Marchands-Merciers de Rouen, pénétrés de la situation affligeante où les malheureux Ouvriers de l'un & l'autre sexe se trouvent réduits par la dureté du temps, & désirant coopérer, autant qu'il est en eux, aux vues charitables que l'Assemblée générale & particuliere de l'Hôtel commun de la ville se sont proposées, ont arrêté que MM. les Syndics & Adjoints voudront bien se présenter chez toutes les personnes inscrites sur les Rôles du Corps, pour y solliciter & récolter les aumônes qu'ils ne doutent pas que les Marchands ne s'empressent de faire à la vue des calamités qui affligent si sensiblement l'humanité.

M

En conséquence de l'arrêté ci-dessus, les Syndics & Adjoints du Corps des Marchands-Merciers, ont l'honneur de vous prévenir qu'ils commenceront la Collecte arrêtée, le Lundi 26 de ce mois, & la continueront les jours suivants.